

PROCES VERBAL SEANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 approuvé à l'unanimité.

Présents : Caldairou H. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C.

Absente représentée : Ticky Monekosso H. représentée par Caldairou H.

Absents excusés : Bornard J. - Tournillac C.

Secrétaire de Séance : Jouhaud L.

Monsieur le Maire ouvre cette séance en évoquant la démission de Madame Céline Forrat au poste de Conseillère Municipale. Il regrette cette décision mais ne peut que l'accepter.

I - POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SOUMIS A DELIBERATION

1. Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu les dossiers de promotion interne envoyés au Centre de Gestion de l'Ain le 30 septembre 2022 concernant deux agents de la collectivité ;

Vu la décision favorable émise par le Centre de Gestion par arrêté du 9 décembre 2022 dressant la liste d'aptitude ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 8 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de réajuster le tableau des emplois au vu de ces promotions internes ;

En ce sens, il est proposé aux élus de promouvoir deux agents, actuellement aux grades d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} février 2023,

Le Maire présente le tableau des emplois suivant :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emploi	Nbre	Cadre d'emploi
Service Administratif		
Secrétaire de mairie	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur
Service Technique		
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise
Service Social		
ATSEM	1	Agent de maîtrise et/ou Agent spécialisé des écoles maternelles et/ou Adjoint d'animation

Tableau des emplois permanents à temps non complet			
Emploi	Nbre	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire
Service Administratif			
Agent de guichet postal	1	Adjoint administratif	21,00h/semaine*
Agent comptable et des ressources humaines (volet rémunération)	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur	17,00h /semaine*
Service Technique			
Agent d'entretien des locaux	1	Adjoint Technique	23,60h/semaine **
Agent périscolaire	1	Adjoint Technique	24,27h/semaine **

* Temps de travail effectif

** Temps de travail annualisé

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

Décident :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ;
- De préciser que les emplois inscrits au présent tableau pourront être occupés par un agent contractuel ;
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} février 2023 ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces modifications.

2. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

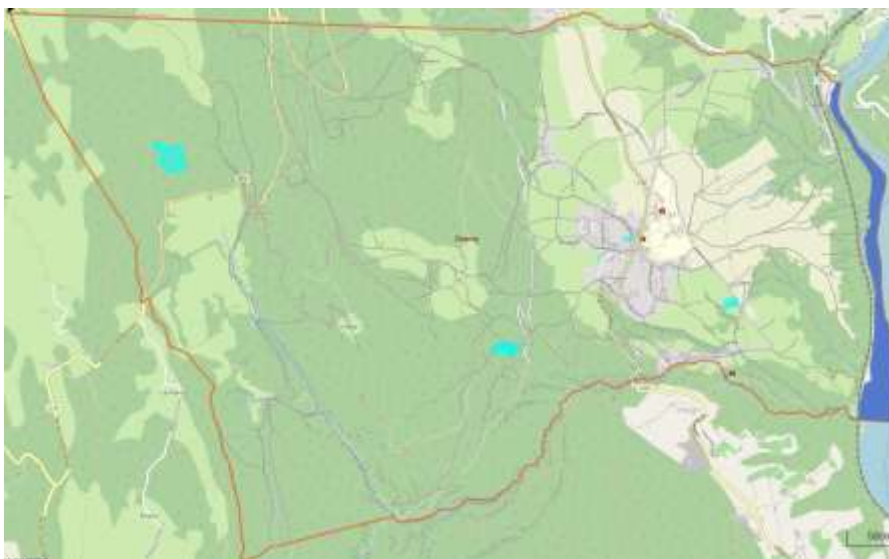
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens.

Il expose que Madame Joséphine GERMAIN épouse LAFONTAINE est propriétaire des terrains d'une contenance de 33 117 m² cadastrés comme suit :



Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2023.

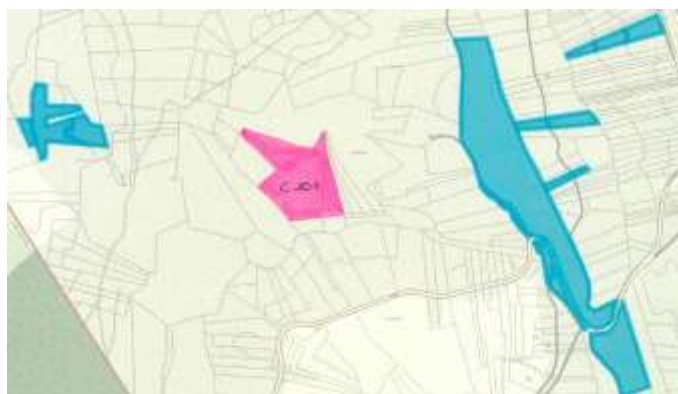
AI 112 – En Coutalioux – 3 015 m²



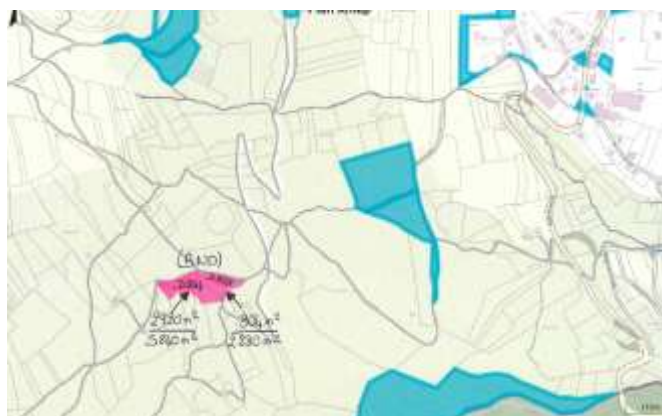
AM 50 – Village de Chanay – 230 m²



C 101 – Charbonnet – 26 148m²



D 994 – A la Rochere – 2 920m² (BND) / D 998 – A la Rochere – 804 m²



Considérant que Madame Joséphine GERMAIN est décédée le 11 juin 1950 et que ces biens font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Vu le courrier du 6 septembre 2021 de Maître LAFAY, notaire à Seyssel, envoyé à la Chambre des Notaires de l'Ain, qui confirme une succession ouverte depuis plus de trente ans ;

Dans le cas où le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans, l'article L1123.-1 s'applique. Ces terrains reviennent donc de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est à noter que cette catégorie de biens sans maître n'a pas à être formellement identifiée par le biais d'une enquête préalable ni ne requiert aucune autre forme de publication qu'un affichage en mairie.

Le bien doit faire l'objet de la part du Conseil Municipal, d'une délibération autorisant l'acquisition, par le Maire d'un bien vacant sans maître revenant de plein droit à la commune.

Le Maire rappelle que la parcelle cadastrée AM 50 est intégrée dans l'Opération d'Aménagement Programmée S8 dénommée « Village de Chanay » au PLUiH. Il démontre en ce sens l'intérêt pour la commune de pouvoir intégrer cette parcelle dans le domaine communal. Il ajoute que l'article L1123-1-1° précise que la durée de reprise d'un bien d'une succession ouverte et non close peut être ramenée à dix ans lorsque le bien se situe :

- Dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, c'est-à-dire lorsqu'elle est prévue par un contrat de projet partenarial d'aménagement et que, en raison de ses dimensions ou caractéristiques, sa réalisation requiert un engagement conjoint spécifique de l'Etat et d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI-FP,
- Dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire,
- Dans une zone de revitalisation rurale,
- Dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

3. ENEDIS - Convention de servitude - Pré de Biez.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la réception d'un courrier du prestataire SBTP, entreprise mandatée par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux d'amélioration nécessitent une convention de servitude au vu du passage des réseaux sur le domaine communal et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée **AN 276**.

Monsieur le Maire procède à la diffusion de la convention de servitude rédigée par ENEDIS.

Sur demande d'Elus lors de cette séance, un complément d'information a été demandé à ENEDIS, la profondeur des ouvrages sera comprise entre 0,60m et 0,80m.

Après exposé, les membres du Conseil Municipal, décident,

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

➤ Convention annexée à la délibération.

II - INFORMATIONS DIVERSES

- **Agenda :**
 - **28 janvier** : AG Handi Raid
 - **03 février** : Réunion Chaneru

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2023.

- **08 février** : Cinéma MGEN
- **09 février** : Réunion contrat Région
- **23 février** : Bistrot ambulant – Atelier snoezelen
- **25 février** : Vente de produits locaux par l'association La Dorchéane
- **08 mars** : Cinéma MGEN

Débats autour des délibérations soumises à l'ordre du jour :

Délibération n°2023-003 :

- ↳ Mme Jeambenoit demande si les Elus ont constaté une amélioration du réseau sur la commune.
- ↳ Mr Prigent répond que le pylône n'est pas en état de marche jusqu'à fin mars et que seuls des tests sont effectués pour le moment.
- ↳ Mr Rebucini constate que le réseau dans la salle du conseil est bien meilleur qu'auparavant.
- ↳ Mme Jeambenoit ajoute que cette installation nous a été imposée étant donné que Chanay est située en zone blanche. Elle fait suite à une question posée lors d'un précédent conseil concernant la 5G, elle dit que la 5G ne sera pas installée sur ce pylône.
- ↳ Mr Prigent ajoute que l'installation de la 5G n'a jamais été indiquée sur le dossier de départ.

Points divers

- **Visite de Mme la Sous-Préfète :** Mr le Maire évoque la visite de Mme la Sous-Préfète accompagnée du responsable en urbanisme à la DDT de l'Ain le 25 janvier dernier qui s'est déroulée en deux phases. La première phase consistait en une présentation de la commune et à évoquer le départ envisagé de la MGEN, la seconde phase s'est déroulée sur le site de la MGEN en présence de Mr Martine, Directeur délégué du site, et du Docteur Laveine, médecin en chef, afin de procéder à une visite de la MGEN.

Tour de table :

- **Mr Roux** souhaiterait parler de la manifestation relative à la fête de la Nature. Il précise le dernier compte-rendu de réunion l'a interpellé au vu des dimensions que prend cette manifestation, du coût financier et de l'organisation prévue et demandée.
 - ↳ Mme Jouhaud prend le relais sur ce sujet. Elle explique qu'à l'origine, il s'agissait d'un appel à projet culturel du Département sur le thème de la forêt. Pour pouvoir répondre à cet appel à projet, il fallait que celui-ci soit lancé par un groupe culturel comme la bibliothèque pour notre part, faire appel à un professionnel et que l'entrée soit gratuite. Une réflexion sur le projet a été menée (musique, théâtre, conte,...). Le site retenu est le bourg du village et sur la partie Champ de Chêne.
 - ↳ Mr le Maire précise qu'il se retrouve dans une situation qui le place en tant que juge (autorité décisionnaire) et partie (organisateur) de par le fait que le projet est porté par un service communal et qu'il doit émettre un avis quant à la sûreté et à la sécurité de la manifestation. Il insiste sur le fait qu'il ne prendra aucun risque.
 - ↳ Mme Jouhaud ajoute que le seul problème qu'elle rencontre actuellement est le stationnement. Il pourrait être prévu de mettre en place un système d'inscription/de billetterie mais aucune visibilité n'est possible sur les personnes non inscrites.
 - ↳ Mr le Maire émet des réserves quant à la fermeture de la route Départementale. D'autre part, il ajoute qu'aucune réponse officielle a été émise pour la mise à disposition du Champ de Chêne.
 - ↳ Mme Jouhaud précise qu'elle a transmis un courrier au Département pour la fermeture de la voirie.
 - ↳ Mme Jeambenoit évoque un manque de visibilité sur la faisabilité de la manifestation.
 - ↳ Mme Le Carff trouve le montant prévu pour la manifestation assez excessif (7 500,00€).
 - ↳ Mr Picot prend pour exemple un festival très connu sur la commune de Frangy qui a été accepté. Il comprend les craintes.
 - ↳ Mr Rebucini soulève le problème du site retenu qui implique une traversée sur la route départementale. Il regrette le premier site visité à Vovray qui, au niveau sécurité, était plus adapté et disposait de terrain pouvant servir de parking.
- **Mr Picot** demande, d'après le dernier compte-rendu de la réunion Maire/Adjoint, où se trouve le lotissement de la Vie Vieille et pourquoi il est évoqué un raccordement à l'éclairage public.
 - ↳ Mr Chivot et Mr Prigent répondent que ce lotissement dispose de points lumineux mais que ces derniers n'ont jamais été branchés au réseau d'éclairage public.

- **Mr Prigent** évoque les retours de l'appel d'offre relatif à l'aménagement de la future mairie et de l'agence postale communale. Il ajoute que l'architecte a effectué des renvois pour les lots non attribués ainsi que des négociations auprès des entreprises intéressées pour revoir certains prix.
- **Mr le Maire** souhaite rappeler que l'aménagement de ce bâtiment pour accueillir la mairie ainsi que l'agence postale fait suite à la loi handicap de 2005. Cette dernière, imposait aux collectivités une mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public avant 2015. Passé cette date, les Préfectures se sont rendu compte que la majeure partie des collectivités n'avaient pas réalisé les travaux demandés afin de se mettre en conformité avec la réglementation. La commune a dès lors demandé une Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) afin de prolonger les délais de mise en conformité sur une période de 9 ans. La première phase de cette Ad'Ap a déjà été réalisée en aménageant une nouvelle salle du conseil municipal et des mariages qui n'était plus accessible à la mairie actuelle car nécessitait l'installation d'un ascenseur ; la seconde phase, consiste donc en l'aménagement de la nouvelle mairie dans ce même bâtiment. Mr le Maire ajoute que des diagnostics relatifs à l'accessibilité ont été réalisés pour les bâtiments publics ainsi que les espaces extérieurs.
- **Mr Chivot** dit que le volet urbanisme se développe plutôt bien en ce moment au niveau des OAP et des contacts ces jours-ci avec des aménageurs.
- **Mr le Maire** tient à souligner le travail remarquable de Mme Le Carff que ce soit sur le dossier du cimetière ainsi que sur le dossier des OAP.
- **Mme Le Carff** dit que les enfants de l'école ont été ravis de la dernière sortie neige.
- **Mme Jeambenoit** souhaite faire appel à un technicien de la maison des associations de Bourg-en Bresse en invitant toutes les associations de Chanay afin que ce dernier puisse délivrer des informations sur le fonctionnement des associations.

Séance levée à 21h00.

Le Maire,
Henri CALDAIROU

Le secrétaire de séance,
Lucie JOUHAUD